



District Haute Garonne de Football
**COMMISSION DEPARTEMENTALE
 DES STATUTS et REGLEMENTS**



Réunion restreinte du 10 Septembre 2020
Procès Verbal n°2

Présents : MM. CALMETTES – DESSENS – RAMPON

Invité : M. FERRATGE

La Commission Départementale des Statuts et Règlements (CDSR) reprend un dossier concernant la demande du club de l'AS Longages (505924), dit ASL, pour donner suite au PV n°1 concernant les mutés supplémentaires pour la saison 2020/2021 au titre des féminines.

La CDSR procède à l'analyse des différents éléments du dossier avant prise de décision.

1/ Règlements Généraux du District HG de football

L'article 23 du RIO du District HG stipule :

« Dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin national, régional ou départemental, à 11 ou à 8, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un muté supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale de U14 à seniors masculine ou féminine. Toutefois, ce club sera tenu de désigner au District l'équipe ou évoluera ce muté supplémentaire au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe ».

2/ Demande du club de l'ASL

Référence : courriel adressé par l'ASL au District le 10 Septembre à 10h35

Objet : Féminines / Statuts et Règlements

« Le muté supplémentaire sera sur l'équipe senior D3».

3/ Situation de l'équipe féminine de l'ASL au cours des 2 dernières saisons :

Saison 2018/2019 : le club de Longages a engagé une équipe féminine dans le championnat seniors de Foot à 8 du District HG. Cette équipe a été déclarée forfait général par la Commission des Litiges, Contentieux et Sanctions Administratives dans sa réunion du 28 mai 2019 (voir Procès-Verbal n° LCS. 039.18.19).

Saison 2019/2020 : le club de Longages a engagé une équipe féminine dans le championnat seniors de Foot à 11 du District HG. Cette équipe a participé au championnat jusqu'à l'arrêt des compétitions déclaré par le Comex de la FFF (PV du Comex du 16 Avril 2020).

4/ Décision CDSR

L'équipe féminine seniors de l'AS Longages n'ayant pas terminé le championnat départemental de la saison 2018/2019,

la Commission, en application de l'article 23 du RIO, dit ne pouvoir accorder de muté supplémentaire à l'équipe seniors 1 de l'AS Longages (505924) engagée dans le championnat D3 pour la saison 2020/2021.

Le Secrétaire de la Commission
Maurice DESSENS

Le Président de la Commission
Hubert CALMETTES